

Frontières et réfugiés : les dossiers de l'Arrondissement territorial de Genève

Autor(en): **Flückiger, Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **105 (2002)**

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-685198>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Frontières et réfugiés, les dossiers de l'Arrondissement territorial de Genève

Pierre Flückiger

La présente contribution n'a pas pour but de détailler les résultats du rapport genevois sur les réfugiés¹, ni de refaire l'historique de la politique d'asile de la Confédération. Elle se bornera à rappeler le contexte dans lequel le fonds d'archives de l'Arrondissement territorial de Genève s'est créé. Puis, on présentera le programme de recherche des Archives d'Etat et quelques-uns des résultats importants auxquels il a abouti. Enfin, on évoquera succinctement quelques réflexions sur tout ce travail de relecture du passé.

Dossiers de l'Arrondissement

Durant la Seconde Guerre mondiale, les services de l'Arrondissement territorial de Genève, entité militaire, ont pour tâches, entre autres, de gérer le problème des réfugiés arrêtés à la frontière² ou sur le territoire cantonal³. En effet, tout comme l'Ajoie, la totalité du territoire genevois est considérée comme une zone frontière d'où les réfugiés peuvent être refoulés, alors qu'une fois à l'intérieur de la Suisse, les personnes arrêtées étaient plus difficilement refoulables.

Les compétences cantonales et fédérales en matière d'émigrants⁴ ou de réfugiés évoluent évidemment avant et pendant la guerre. La Confédération réduit progressivement le rôle des cantons en matière d'asile, jusqu'à confier, en 1942, une partie de la gestion de l'accueil à des organes dépendants de son autorité directe⁵. La Division de police à Berne émet les directives, alors que les gardes-frontières et surtout l'armée sont chargés de les appliquer à la frontière. Enfin, les cantons sont consultés par exemple au sein des conférences des directeurs de police⁶. Si avant le mois d'août 1942, l'Arrondissement territorial de Genève est tantôt intégré dans celui de Lausanne⁷, tantôt assimilé à un simple Commandement de ville, il fonctionnera après cette date et jusqu'à la fin de la guerre de manière indépendante.

Du point de vue administratif, les dossiers de réfugiés reflètent donc en principe fidèlement ce que fut l'activité des services de l'Arrondissement territorial en relation avec la problématique du refuge. En effet, selon les instructions de la Division de police, à partir de l'été 1942, tous

les réfugiés interceptés devaient être enregistrés, qu'ils soient accueillis ou refoulés⁸. Les travaux des Archives d'Etat de Genève peuvent donc être considérés comme fiables, jusqu'à ce que d'autres sources viennent les compléter naturellement.

Cependant, si l'on considère une autre réalité que celle qui est strictement administrative, il reste et restera toujours des éléments non quantifiables qui échappent par nature à l'activité de l'administration.

Avant l'été 1942 et les premières rafles en Zone sud, l'arrivée à Genève de réfugiés, juifs en particulier, n'est pas très significative. En effet, les réfugiés ne sont pas encore très nombreux à quitter la France de Vichy pour la Suisse.

Par contre, plusieurs milliers d'Alsaciens devenus *malgré eux* sujets du Reich, et donc susceptibles d'être enrôlés dans la *Wehrmacht*, cherchent à gagner la Zone sud encore non occupée. Ils évitent alors les contrôles de la ligne de démarcation en passant par la Suisse. Ils entrent par l'Ajoie ou par Bâle pour ressortir par Genève, cela avec l'accord tacite des autorités helvétiques. Ces dernières organisent des trains spéciaux pour transporter les réfugiés jusqu'à Genève, alors que l'Etat français ouvre un bureau d'accueil à Annemasse, localité française à la frontière genevoise. Les Archives d'Etat de Genève conservent à ce sujet des listes nominatives ainsi que des statistiques établies à l'époque⁹. Selon ces sources, à la fin du mois de novembre 1941 par exemple, plus de 1600 Alsaciens ont déjà transité par Genève, alors que le professeur Ludwig les estime dans son rapport à plus de 1000 en 1941¹⁰.

Plus de 23000 personnes ont ainsi été contrôlées par les services de l'arrondissement entre le mois d'août 1942 et la fin de la guerre, qu'elles aient été accueillies, refoulées ou rapatriées par Genève. Si ces hommes, ces femmes et ces enfants sont en grande majorité des réfugiés, on trouve également dans les dossiers de l'arrondissement des passeurs et des contrebandiers, ou encore des ressortissants suisses égarés un peu trop près du périmètre interdit de la frontière. A ces quelques catégories s'ajoutent les réfugiés militaires italiens poursuivant leurs études universitaires à Genève dans un camp spécial, les Suisses rapatriés d'Allemagne à la fin de la guerre, de même que les réfugiés qui passent par Genève pour être rapatriés dans leur pays d'origine. La population de réfugiés au sens large sur le territoire genevois a donc des origines variées et a évolué tout au long du conflit¹¹.

Programme de recherche

A l'origine, une demande précise a suscité le programme de recherche mis en place pour étudier ce fonds d'archives. En 1993, la fondation israélienne Yad Vashem s'adresse à la Confédération helvétique pour

obtenir la liste des réfugiés juifs refoulés par la Suisse. Or, les Archives fédérales ne conservent, dans les fonds de l'Office fédéral des réfugiés, principalement que les dossiers de personnes accueillies. La Confédération s'adresse à son tour aux archives cantonales pour savoir ce qu'elles conservent à ce sujet dans leurs propres fonds. C'est alors que l'on redécouvre l'importance historique, mais aussi politique, des dossiers de l'Arrondissement territorial de Genève. Ce fonds d'archives appartient formellement à la Confédération puisque l'administration productrice était l'armée. Or, à la fin de la guerre, ces dossiers sont restés dans les dépôts du département genevois de Justice et police. En effet, contrairement à ce qui a eu lieu dans la plupart des autres cantons, les autorités genevoises ont conservé ces dossiers¹². Après la guerre, les dossiers de réfugiés des autres arrondissements transférés à Berne ont été détruits pour une raison qu'il n'a pas été possible d'établir¹³.

Avant cette recherche historique, les autorités genevoises utilisaient simplement ces dossiers pour répondre aux citoyens français qui avaient besoin d'une preuve de leur refuge en Suisse. Grâce à cette attestation, les anciens réfugiés français avaient droit à une indemnité versée par la France.

En collaboration avec les Archives fédérales et l'Université de Genève, les Archives d'Etat de Genève ont établi une base de données informatiques. Dans un premier temps, les fiches personnelles, classées par ordre alphabétique des patronymes, ont été enregistrées. Elles permettaient à l'époque de retrouver le dossier d'un réfugié au moyen d'un numéro correspondant. Ensuite, on a entrepris la saisie des dossiers suivant un échantillonnage qui correspondait aux objectifs de telle ou telle recherche. Aujourd'hui, les dossiers de quelque 6500 personnes sont saisis sur la base de données. A terme, chaque réfugié aura dans la base de données sept pages d'informations à son sujet. On y trouve les nationalités des personnes recensées, la religion, les différentes dates d'entrée, d'arrestation ou de passage en Suisse, ainsi que les raisons du refuge, les décisions des autorités ou encore les contacts dont le réfugié pouvait se prévaloir en Suisse. Une biographie est rédigée à partir des dossiers de l'arrondissement, avec, parfois, des compléments d'informations trouvées dans d'autres fonds d'archives genevois, fédéraux ou français. Toutes ces données permettent de se faire une idée assez précise du parcours individuel des réfugiés, mais aussi d'articuler des chiffres, chaque personne étant clairement identifiée.

Les biographies qui sont établies à partir des déclarations des réfugiés enregistrées lors des différents interrogatoires¹⁴, sont naturellement sujettes à caution. Ces personnes persécutées à travers l'Europe cherchent bien sûr à rester en Suisse et leurs déclarations ne correspondent pas toujours à la réalité¹⁵. Cette nuance n'enlève cependant rien à la pertinence historique de ces récits, puisque, en principe, les autorités suisses se basaient sur ces déclarations pour prendre leurs décisions.

Listes nominatives

La base de données des Archives d'Etat de Genève a permis d'établir une liste nominative des réfugiés juifs refoulés à Genève, entre le mois d'août 1942 et la fin de la guerre. Parmi les quelque 11 000 réfugiés juifs arrêtés à Genève, environ 880 ont été refoulés. Les noms des ces réfugiés ont été transmis à Yad Vashem¹⁶.

Depuis la fin de l'année 2000, la liste nominative des personnes contrôlées par les services de l'Arrondissement territorial est consultable sur le site internet des Archives d'Etat de Genève¹⁷. Cette liste est régulièrement corrigée et complétée. Cependant, elle ne devra jamais être considérée comme définitive, mais plutôt comme une clef d'entrée dans le fonds de l'Arrondissement territorial de Genève. Outre l'identité des personnes contrôlées, on y trouve la mention de leur date de naissance et de leur nationalité. Grâce à cette liste, on ne peut donc qu'apprendre si une personne a été interceptée par les autorités militaires à Genève, entre le mois d'août 1942 et la fin de la guerre. Afin de respecter une certaine discrétion, ni la décision dont elles ont fait l'objet, ni leur religion, ne sont mentionnées¹⁸.

La base de données des Archives d'Etat de Genève n'est pas une finalité en soi, mais cet outil informatique reste un moyen privilégié de mener différentes recherches. On peut sélectionner les personnes d'après leur nationalité, leur religion, la décision dont elles ont fait l'objet – refoulement, accueil, rapatriement – ou encore par périodes. Des échantillons qualitatifs sont extraits avec l'assurance presque complète que l'on travaille sur des lots d'individus réellement identifiés. On évite ainsi d'additionner plusieurs fois la même personne, ou plusieurs refoulements d'une même personne. Toutes les données enregistrées peuvent être croisées selon les intérêts du chercheur. Des périodes précises peuvent donc faire l'objet d'études, comme les quelques semaines qui suivirent l'occupation de la Zone sud par les Allemands à l'automne 1943 et la volonté de fermeture des frontières qu'affichent à ce moment difficile les autorités suisses. On peut aussi étudier la population des réfugiés sur une longue durée. C'est cette alternative qu'ont choisie les Archives d'Etat pour rédiger un rapport sur les réfugiés à Genève, vus à travers les fiches et dossiers de l'Arrondissement territorial.

Rapport

L'étude conduite aux Archives d'Etat de Genève se veut avant tout une étude archivistique. Elle ne vise pas à réhabiliter des héros ou à désigner des coupables. Il ne s'agit pas non plus de combattre des idées

préconçues, mais bien de décrire les conditions de la création de cette source, sa richesse et ses limites, et enfin d'offrir aux chercheurs quelques résultats.

Ne pouvant matériellement pas travailler sur l'ensemble du fonds, on a dû procéder à un échantillonnage. L'équipe de chercheurs a alors retenu les dossiers des personnes dont le patronyme commence par la lettre B, ce qui équivaut à plus de 10 % du total. La période choisie, soit du mois d'août 1942 au mois d'août 1944, s'explique facilement. D'une part, c'est à partir du mois d'août 1942 que le problème des réfugiés prend de l'importance à Genève¹⁹ et que la Division de police à Berne émet ses premières directives exhaustives concernant les conditions d'accueil des réfugiés, ainsi que la procédure à suivre par l'arrondissement. D'autre part, le 8 août 1944 est la date de la Libération d'Annemasse, ville frontalière de Genève. La guerre ne se termine pas ce jour-là, mais la situation des départements français proches de Genève change radicalement. Ce choix est aussi dicté par le fonds d'archives lui-même, puisqu'avant cette période, il semble lacunaire²⁰. Les dossiers retenus ont été alors entièrement dépouillés et saisis sur la base informatique. La qualité ou la précision des données ne devraient en principe plus évoluer.

Importance de Genève

Le rapport des Archives d'Etat, sorti au début de l'automne 2000, a fourni des éléments chiffrés importants pour la Suisse, puisque, par exemple, 40 % des réfugiés juifs accueillis en Suisse sont passés par Genève. Les statistiques laissent donc entrevoir ce que furent en réalité les conséquences de la politique menée par la Division de police et surtout son application concrète à la frontière par les services de l'arrondissement. La Division de police a distillé ses instructions durant toute la guerre, en créant des catégories de réfugiés à qui elle reconnaissait ou non le droit de rester en Suisse. Ces directives laissaient une marge de manœuvre aux hommes chargés de les appliquer à la frontière. En effet, la Division de police précisait qu'il fallait renoncer au refoulement lorsqu'il était une mesure extraordinairement dure et difficilement réalisable. Les instructions fédérales étaient multiples et contradictoires. Les difficultés rencontrées par les hommes chargés de les appliquer en étaient d'autant plus importantes. Arthur Guillermet, l'un des Officiers de police de l'arrondissement, écrit dans son journal :

Des réfugiés, nous en vîmes arriver des milliers. [...] Fallait-il les recevoir tous ? Les instructions de Berne changèrent souvent et étaient peu claires. C'est le Chef du Service de police territorial qui devait en décider, le plus souvent au milieu de la nuit, sur rapport téléphonique d'un

garde-frontière ou d'un gendarme. Il lui incombait donc de dire oui ou non, c'est-à-dire d'accepter ou de faire refouler le réfugié, en se basant sur les instructions sibyllines de Berne.

Résultats chiffrés

Malgré la volonté affichée par les autorités helvétiques de fermer la frontière et de dissuader les réfugiés de tenter leur chance, les résultats des recherches genevoises révèlent que, entre les mois d'août 1942 et août 1944, quelque 86 % des réfugiés civils qui ont franchi illégalement la frontière genevoise ont pu rester en Suisse, après une ou plusieurs tentatives il est vrai. C'est à la fois beaucoup au point de vue statistique, mais toujours peu significatif lorsque l'on considère des cas individuels de refoulement. Cette donnée brute appelle quelques explications.

Ce pourcentage totalise l'ensemble des réfugiés civils, étrangers, entrés illégalement en Suisse. Comme on l'a déjà vu, ils sont juifs, français fuyant le S.T.O., résistants ou, plus tard, collaborateurs. Enfin, ils ont été arrêtés par les autorités genevoises. N'entrent donc dans ce décompte ni les réfugiés arrêtés ailleurs qu'à Genève et qui auraient par la suite séjourné dans cette ville²¹, ni les internés militaires²², ni les passeurs et autres contrebandiers, ni enfin les rapatriés suisses de l'étranger.

Durant la guerre, Genève a occupé une situation particulière. Au niveau géographique, jusqu'à l'occupation de la Zone sud par les Allemands au mois de septembre 1943, une partie des frontières de ce canton reste le seul lieu d'entrée ou de sortie – avec Saint-Gingolph à l'autre bout du lac Léman et une partie des Alpes valaisannes –, qui ne soit pas totalement contrôlé par les forces de l'Axe. Les Italiens, quant à eux, occuperont la frontière suisse avec la Haute-Savoie, du mois de janvier au mois de septembre 1943. Notons que durant la période de la Zone libre, les transports de marchandises, par le rail à travers la frontière, étaient soumis à une commission d'armistice placée sous le contrôle allemand. Par contre, le passage de la frontière par des personnes échappait au contrôle de cette commission. Des réfugiés cherchèrent donc à entrer en Suisse par la frontière franco-genevoise, d'autres à transiter par le territoire helvétique pour se rendre en Zone libre.

La résistance humanitaire qui considère la Suisse comme un refuge possible organise assez tôt des filières de sauvetage. Avec l'aide de faux-papiers et de passeurs, le voyage reste dangereux, mais les chances de succès sont beaucoup plus élevées. Les passages organisés clandestinement par des œuvres d'entraide ont été étudiés par Ruth Fivaz-Silbermann²³. Trois filières en particulier ont été reconstituées, celle des familles recomposées²⁴, celle des convois d'enfants et celle des listes de non-refoulables²⁵. Grâce à ces différents systèmes²⁶, des centaines de

personnes ont été sauvées et ont trouvé refuge en Suisse en passant par Genève. Au mois d'août 1944 par exemple, plus de 1300 réfugiés figurent sur une liste de non-refoulables admise par la Division de police à Berne. Tous ne sont cependant pas parvenus en Suisse.

Genève est aussi une plaque tournante pour les services de renseignements suisses et étrangers. Le franchissement de la frontière par les nombreux agents de renseignements, occasionnels ou professionnels, ne laissent pratiquement aucune trace directe dans les dossiers de l'arrondissement. Or, d'autres sources et la littérature témoignent de leur existence. Ainsi, certains «réfugiés» traversent la frontière plusieurs fois sans être inquiétés par les autorités suisses, contrairement aux principes officiels. En étudiant ce fonds d'archives, on devine qu'à partir du moment où une personne interceptée à la frontière est reconnue par le service de renseignements suisse (S.R.) ou est susceptible de lui fournir des informations, l'Arrondissement territorial est dessaisi du dossier²⁷. L'Officier de police se plaint d'ailleurs à plusieurs reprises de ce que les activités parallèles du S.R. suisse perturbent la bonne marche de son service. Enfin, la présence de nombreuses organisations internationales a probablement favorisé l'arrivée à Genève de réfugiés en augmentant leur espoir d'être accueillis.

L'arbitraire

La vision serait peut-être un peu trop simplificatrice si on omettait de préciser que ce taux d'accueil de 86% des réfugiés civils étrangers²⁸ concerne uniquement une période de deux années, durant lesquelles les autorités ont souvent changé d'attitude. Au cours de la guerre, l'Arrondissement territorial de Genève exécute les instructions fédérales avec plus ou moins de fermeté. On s'aperçoit finalement que les chances d'être accueilli varient non pas tellement en fonction des particularités du réfugié, mais plutôt par rapport à des facteurs aussi aléatoires que l'heure d'arrestation ou la quantité de réfugiés déjà arrivés ce jour-là. Les courbes de refoulements sont souvent parallèles à celles des arrestations. Mais ce qui frappe enfin, c'est l'arbitraire avec lequel les décisions, très rarement motivées, sont prises. Un réfugié peut très bien être refoulé, alors qu'un second, au profil pourtant identique, est accueilli.

Des chiffres et des hommes

Ces données chiffrées permettent d'évaluer, au niveau genevois, les résultats de la politique d'asile menée durant la guerre par les autorités

helvétiques. Le rapport des Archives d'Etat de Genève offre à l'analyse des historiens de nombreuses courbes statistiques. On aura voulu, autant que possible, éviter de donner à croire que des chiffres précis ou définitifs pouvaient être avancés. Le fonds d'archives de l'Arrondissement territorial de Genève est une source très riche. Or, aussi bien le nombre des réfugiés refoulés immédiatement sans avoir été enregistrés, malgré les instructions fédérales d'août 1942, que celui des personnes qui ont réussi à entrer et à se cacher en Suisse sans jamais avoir été arrêtées, ne seront jamais connus. Cette réalité échappe par nature aux archives administratives. Derrière toutes ces données et ces articulations de chiffres, les chercheurs croisent le destin individuel et tragique des réfugiés d'une part, et, d'autre part, les différentes attitudes des hommes qui avaient la lourde tâche de décider de leur sort. Les responsabilités collectives ou individuelles apparaissent donc au détour de ces dossiers.

La question importante, voire essentielle, de savoir à quel moment ou à quel point les responsables de la Division de police à Berne et l'Officier de police à Genève avaient réellement conscience de ce que risquaient les personnes persécutées par le régime nazi et ses satellites reste ouverte. Sans se faire juge, la tentation est grande de reconstituer les choix possibles des uns et des autres dans une situation de contraintes.

On peut affirmer sans être présomptueux que l'Officier de police de l'arrondissement, Daniel Odier, n'était pas l'homme de la situation. Son antisémitisme, ses brutalités occasionnelles ou encore son esprit procédurier étroit sont attestés par ses décisions et par les notes que l'on retrouve dans les dossiers. On pourrait s'interroger sur la responsabilité du système ou de ses supérieurs hiérarchiques. En effet, comment expliquer qu'un homme, dont les aptitudes n'étaient pas à la hauteur d'un poste aux responsabilités si élevées, ait pu rester aussi longtemps en fonction ?

Pondérer

Choisir des exemples pour illustrer telle ou telle facette de cette période difficile est un exercice périlleux. On pourrait citer des décisions qui n'auraient, d'après les instructions fédérales ou plus largement selon des principes humanitaires, pas dû être prises. L'Officier de police refoule par exemple une famille dont le nom figurait sur la liste des non-refoulables, mais dont le patronyme était entaché d'une prétendue faute d'orthographe. Cette famille sera plus tard accueillie par la Suisse et la Division de police à Berne demandera des explications à l'Officier de police Odier²⁹. Les cas de refoulements disciplinaires, c'est-à-dire les refoulements décidés par les autorités suisses après une infraction au règlement commise par le réfugié, sont les plus difficiles à comprendre. La

sanction n'était-elle pas disproportionnée ? Enfin, la problématique des refoulements de réfugiés juifs est certes la plus sensible aujourd'hui. Ruth Fivaz-Silbermann a par exemple recensé que parmi les quelque 2000 personnes refoulées à Genève, 884 étaient des réfugiés juifs dont 117 furent déportés, fusillés ou ont disparu³⁰.

A l'inverse, on remarque que bien des réfugiés ont été accueillis alors qu'ils ne remplissaient pas les conditions posées par les instructions fédérales. Ou encore, au détour d'un dossier, on trouve une réfugiée qui, dans sa déclaration, remercie des militaires suisses de l'avoir aidée à franchir les barbelés.

Pondérer les exemples entre les cas tragiques de refoulements et les cas heureux où le refuge en Suisse sauva la vie de ces hommes, ces femmes et ces enfants persécutés reste donc un exercice aléatoire. Le recours aux chiffres pourrait donner l'impression de déshumaniser toute la problématique, mais « paradoxalement, c'est la statistique qui définit le mieux les situations vécues »³¹.

Recherche continue

Dans tout le débat qui entoure les travaux de la « Commission Bergier », on voit une partie de la population contemporaine des événements ne pas se reconnaître. Aujourd'hui, des témoins et des acteurs de l'époque exercent un contrôle sur les historiens. Remarquons que cette attitude n'est pas nouvelle, puisque le rapport Ludwig de 1957, par exemple, est complété par les propres remarques du conseiller fédéral Edouard von Steiger. Or, aucun chiffre, aucun rapport, aucune publication ne peuvent clore un débat historique. Et le contraire serait très inquiétant dans une démocratie. Il est important que le public comprenne mieux ce qu'est la recherche historique. Les rapports de la « Commission Bergier » ont provoqué des réactions et susciteront encore d'autres recherches. Les témoignages oraux peuvent par exemple donner des informations sur l'atmosphère générale en Suisse. Mais il faut être conscient qu'il y a forcément des décalages entre les souvenirs qui évoluent et se construisent, et les documents d'archives administratives ou privées qui sont eux-mêmes interprétés par les historiens.

Rappeler que les questions posées par les historiens reflètent les préoccupations de la société dans laquelle ils évoluent est presque devenu un lieu commun. Les autorités politiques, les journalistes, voire l'opinion publique, ont tout à coup demandé aux historiens des expertises sur le passé. Ces derniers, bousculés par l'actualité, ont poursuivi leurs recherches et abordé la problématique avec d'autres approches que celles adoptées par leurs prédécesseurs.

Les travaux historiques produiront d'autres interprétations des événements à partir de sources nouvelles ou questionnées différemment. Les recherches menées dans les archives départementales françaises par exemple peuvent encore être développées. Le 29 avril 2002, le Ministre de l'Intérieur français et la Ministre de la Culture ont autorisé la communication libre de toute une série de fonds essentiels pour la recherche historique sur cette période, alors que ces archives n'étaient jusque-là consultables qu'avec une dérogation ministérielle. Au niveau genevois, les Archives d'Etat de Genève conservent encore différentes sources qui peuvent alimenter des recherches. La base de données établie à partir des dossiers de l'arrondissement continue d'être complétée avec d'autres fonds, comme les fiches de signalements dactyloscopiques de la police, le fichier des réfugiés du Contrôle de l'Habitant, ou encore les dossiers de l'Office de placement professionnel. En se gardant de l'obsession mémorielle, l'exploration de nouvelles sources et leur questionnement permettront certainement de comprendre encore un peu mieux les rapports entre la Suisse et les réfugiés durant la Seconde Guerre mondiale.

Pierre Flückiger (Genève) est archiviste et historien aux Archives de l'Etat de Genève.

NOTES

¹ FLÜCKIGER, Pierre; BAGNOUD, Gérard; SANTSCHI, Catherine (dir.); *Les réfugiés civils et la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale, fichiers et archives*. Genève, 2000, 176 p.

² Rapport d'activité du bureau de police de l'Arr. ter. GE, dès sa création le 29 novembre 1939 au 31 juillet 1945, signé par l'Officier de police, le capitaine Daniel Odier, AEG, Militaire W2-I, p.11.

³ Exceptée la commune de Céligny, enclave genevoise en terres vaudoises.

⁴ Terme également utilisé à l'époque pour désigner les réfugiés.

⁵ Cf. LASSERRE, André; *Frontières et camp, Le refuge en Suisse de 1933 à 1945*. Lausanne, 1995, 396 p.

⁶ Cf. en particulier celles du 28 août et des 11 et 12 septembre 1942, LUDWIG, Carl; *La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955, Rapport adressé au Conseil fédéral à l'intention des conseils législatifs par le professeur Carl Ludwig*, Bâle. Berne, 1957, p.197-200.

⁷ Arrondissement territorial I.

⁸ Circulaire confidentielle N° 296 de la Division de police, cote AEG, Justice et police Eb, A7/17.

⁹ AEG, fonds Justice et police, coté Eb (non encore entièrement inventorié).

¹⁰ LUDWIG, *op. cit.*, p. 182.

¹¹ Plus de 65 % des personnes contrôlées par les services de l'Arr. ter. GE sont de véritables réfugiés civils non suisses et environ 6 % sont des Français fuyant le Service du Travail Obligatoire (S.T.O.).

¹² Le Tessin, entre autres, a également conservé ce type de dossiers. Un programme de recherche est actuellement mis en route aux Archives tessinoises.

¹³ Cf. KOLLER, Guido: «Entscheidungen über Leben und Tod, Die behördliche Praxis in der schweizerischen Flüchtlingspolitik während des Zweiten Weltkrieges». In: *La Suisse et les réfugiés, 1933-1945*, Etudes et Sources, Revue des Archives fédérales suisse, Berne, 1996, p. 17-106.

¹⁴ Souvent au nombre de trois, soit le rapport d'arrestation du réfugié rédigé par les gardes-frontières, le rapport d'arrestation de la gendarmerie genevoise et la déclaration du réfugié enregistrée par les services de l'Arr. ter. GE.

¹⁵ Les organisations de sauvetage conseillaient aux réfugiés de donner une adresse de domicile la plus éloignée possible de la Suisse. Selon ces organisations, il y avait moins de risques, semble-t-il, d'être refoulé lorsqu'on habitait loin des frontières helvétiques. De nombreux réfugiés déclarent par exemple venir d'Anvers, alors qu'ils n'y ont jamais séjourné.

¹⁶ De même, les dossiers de réfugiés juifs qui n'apparaissent que dans les fonds d'archives genevoises ont été microfilmés et transmis à Yad Vashem.

¹⁷ <http://www.geneve.ch/archives>

¹⁸ Cf. l'interpellation du conseiller national Rémy Scheurer en 1998, les interventions de M. Henry Spira et la réponse du Conseil fédéral.

¹⁹ Cf. FIVAZ-SILBERMANN, Ruth: «Refoulement, accueil, filières: les fugitifs juifs à la frontière franco-genevoise entre 1942 et 1944, Pour un nouveau modèle du refuge». In *Revue Suisse d'Histoire*, Vol. 51, Berne, p. 298.

²⁰ Il existe cependant une série de dossiers de réfugiés néerlandais.

²¹ Le fichier du Contrôle de l'Habitant, qui répertorie les réfugiés passés sous le contrôle des autorités civiles genevoises entre 1943 et la fin de la guerre commence à être saisi, cote AEG, 1985 va 022.10.

²² Ils étaient protégés par les Conventions internationales de La Haye de 1907.

²³ FIVAZ-SILBERMANN, *op. cit.*, pp. 296-317.

²⁴ Selon les instructions fédérales, les familles qui avaient un enfant en bas âge étaient accueillies. Aussi, on observe que des familles fictives, ou «recomposées», sont réunies par des organisations d'entraide avant leur passage de la frontière.

²⁵ Des organisations d'entraide chrétiennes ou juives, comme la CIMADE (Comité Inter-Mouvement d'Aide aux Emigrés), proposaient des listes de réfugiés à la Division de police qui leur autorisait l'entrée en Suisse.

²⁶ FIVAZ-SILBERMANN, *op. cit.*, pp. 296-317.

²⁷ A l'exemple de L. G., élue Miss Paris à deux reprises durant les années 1930, qui travaille pour le S.R. suisse et qui traverse plusieurs fois la frontière sans être inquiétée, cote AEG, Justice et police, Ef/2, 6451.

²⁸ 9 % des réfugiés juifs arrêtés à Genève durant cette période ont été refoulés.

²⁹ Famille F., cote AEG, Justice et police, Ef/2, 3355 & 3961.

³⁰ FIVAZ-SILBERMANN, *op. cit.*, p. 302.

³¹ LASSERRE, *op. cit.*, p. 8.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE SUR LA SITUATION GENEVOISE

Dossiers de réfugiés 1930-1950 II. Etat systématique des fonds d'archives des cantons suisses et de la Principauté du Liechtenstein, Berne, 2001, 287 p.

Commission indépendante d'experts Suisse-Seconde Guerre mondiale; *Die Schweiz und die Flüchtlinge zur Zeit des Nationalsozialismus*. Vol. 17, Zurich, 2001, 487 p.

CROQUET, Jean-Claude; *Chemins de passage, Les passages clandestins entre la Haute-Savoie et la Suisse de 1940 à 1944*. Saint-Julien-en-Genevois, 1996, 128 p.

- FLÜCKIGER, Pierre; BAGNOUD, Gérard; SANTSCHI, Catherine (dir.); *Les réfugiés civils et la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale, fichiers et archives*. Genève, 2000, 176 p.
- FIVAZ-SILBERMANN, Ruth: «Refoulement, accueil, filières: les fugitifs juifs à la frontière franco-genevoise entre 1942 et 1944, Pour un nouveau modèle du refuge». In *Revue Suisse d'Histoire*, Vol. 51, Berne, pp. 296-317.
- FIVAZ-SILBERMANN, Ruth: «Compléments sur le Groupement de travailleurs étrangers (GTE) N° 514 de Savigny». In: *Echos saléviens*, Revue d'histoire locale, Vol. 11, Saint-Julien-en-Genevois, pp. 77-92.
- LASSERRE, André; *Frontières et camps, Le refuge en Suisse de 1933 à 1945*. Lausanne, 1995, 396 p.
- Le passage de la frontière durant la Seconde Guerre mondiale, sources et méthodes*, Actes de la Table ronde organisée par les Archives d'Etat de Genève le 24 novembre 2000, textes réunis par Pierre FLÜCKIGER, Genève, 2002, 188 p.
- LUDWIG, Carl; *La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955, Rapport adressé au Conseil fédéral à l'intention des conseils législatifs par le professeur Carl Ludwig*, Bâle. Berne, 1957, 411 p.
- SPIRA, Henry: «1940-1946...: nouvel éclairage sur les activités de l'arrondissement territorial de Genève». In *Revue militaire suisse*, Année 146, Lausanne, 2001, N° 2/pp. 44-47, N° 3/pp.44-48, N° 4/pp. 37-39.
- URNER, Klaus. *Il faut encore avaler la Suisse: les plans d'invasion et de guerre économique d'Hitler contre la Suisse*. Genève, 1996, 237 p.